

## La Tunisie sous la menace du retour des sbires de Ben Ali

PAR PIERRE PUCHOT  
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 4 JUIN 2014

C'est, avec la crise économique, l'envers du visage radieux qu'offre la Tunisie au monde depuis l'adoption de sa Constitution : rien n'empêchera les lieutenants de l'ancien président de se présenter aux prochaines élections législatives. Comment en est-on arrivé à cette aberration ? Enquête à Tunis.

**De notre envoyé spécial à Tunis.** En Tunisie, malgré les espoirs nés de l'adoption de la Constitution, les prochaines élections seront-elles l'occasion pour les partisans de l'ancienne dictature de remettre la main sur le pays? « Rien n'empêche aujourd'hui Ben Ali de se présenter aux prochaines élections, vous vous rendez compte ? » Tout à sa colère, Medhi Ben Ghrabia, le député tunisien de l'alliance démocratique (centre, 10 élus), se trompe. Condamné à de multiples reprises au lendemain de la révolution – notamment le 13 juin 2011 par le tribunal militaire du Kef, par contumace, à la prison à perpétuité pour son rôle dans la répression de janvier 2011 à Thala et Kasserine–, Ben Ali ne pourra se présenter à la prochaine élection présidentielle, car en Tunisie toute peine supérieure à 10 ans entraîne automatiquement la déchéance des droits politiques. Mais ses anciens lieutenants, toujours en liberté et jamais inquiétés par la justice tunisienne, pourront le faire aux prochaines législatives, **annoncées pour la fin novembre 2014.**

[[lire\_aussi]]

Il y a encore un an, la loi d'exclusion des anciens responsables du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD), le parti de Ben Ali, semblable à celle mise en place pour les élections de 2011, recueillait un large consensus. Ennahda, le premier parti du pays, la réclamait à cor et à cri, la plupart des partis politiques allaient la voter. Et puis, le jour du vote, le quorum ne fut pas atteint à l'Assemblée. L'histoire retiendra que, le 28 avril 2014, pour une voix (108 contre 109 requises, sur 217 députés membres de l'Assemblée), l'article de **la loi électorale,**

**adoptée par la suite,** qui excluait les cadres de l'ancien régime, **fut rejeté.** Que nous disait ce texte ? La première version de l'article 167 se présentait comme suit :

*« Ne peut se présenter aux élections de l'Assemblée des Représentants du Peuple toute personne qui a assumé des responsabilités au sein du gouvernement du temps du président déchu, à l'exception des membres qui n'étaient pas adhérents au Rassemblement Constitutionnel Démocratique dissous. Aussi, ne peut se présenter toute personne qui a assumé des responsabilités au sein des structures du Rassemblement Constitutionnel Démocratique dissous conformément aux dispositions du décret n°1089-2011 du 3 août 2011. Ces dispositions demeurent en vigueur jusqu'à l'application du système de la Justice Transitionnelle conformément à l'alinéa 9 de l'article 148 de la constitution. »*

Après le rejet du texte, les députés ont utilisé la disposition de l'**article 93** du règlement intérieur de l'Assemblée nationale constituante qui leur permet de revenir sur un article rejeté en première lecture, pour le modifier et tenter ainsi de faire émerger une position consensuelle au sein des élus. Une technique utilisée à maintes reprises pendant le vote de la Constitution. Mais au second vote, le 1<sup>er</sup> mai, l'article 167 n'a finalement recueilli que 100 voix.

Comment expliquer pareil retournement ? Récusons d'emblée l'argument de la concurrence avec la loi pour la justice transitionnelle votée en décembre 2013, pourtant avancé par beaucoup d'opposants à l'article, puisque dès sa première mouture, l'article 167 s'achevait par une formulation très claire, stipulant que *« ces dispositions demeurent en vigueur jusqu'à l'application du système de la Justice Transitionnelle conformément à l'alinéa 9 de l'article 148 de la Constitution »*. Pour la juriste Héla Ammar, les deux processus ne s'opposent pas : il s'agit d'un côté de protéger le processus politique et démocratique, de l'autre, de justice : *« Les enjeux, actuellement, sont purement électoraux, et le projet de loi avait été remis aux oubliettes car cela n'arrangeait plus le parti Ennahda de le voter, même si c'était lui qui*

*était à son initiative. Ennahda justifie cela par le fait de ne pas interférer dans le processus de justice transitionnelle, mais c'est un faux prétexte, puisque la justice transitionnelle ne participe absolument pas de la même logique, ni du même timing. Dans ce processus, il ne s'agit pas d'évincer quiconque de la vie politique, mais de juger ceux qui ont pris part à des "crimes" et méfaits commis sous l'ancien régime, aussi bien sous Bourguiba que sous Ben Ali. »*

La première et principale cause du rejet de l'article fut l'activisme de la direction d'Ennahda et de son président, Rached Ghannouchi, contre la volonté d'une partie de ses propres militants et députés, que l'on avait entraînés pendant deux ans dans une campagne active en faveur de cette loi d'immunisation. À l'été 2013, alors que la forte pression qui pèse sur le gouvernement tunisien conduit par Ennahda est à son comble après les deux assassinats d'opposants politiques, que le président Mosri est déposé en Égypte, Rached Ghannouchi rencontre à Paris Béji Caïd Essebsi, président de Nida Tounes, principal parti d'opposition, pour, dit-on alors à Ennahda, « apaiser les tensions ».

Après la rencontre, la position du dirigeant du parti musulman conservateur changera du tout au tout. Le discours contre son adversaire politique se fait de moins en moins véhément. Et la direction du parti affirme qu'il votera l'article 167. Les députés d'Ennahda restent cependant perplexes, et ils vont le faire savoir. Le 28 avril 2014, 30 d'entre eux votent en faveur du texte, 9 contre, et 25 s'abstiennent. Rached Ghannouchi prend alors les choses en main pour convaincre ses députés de rentrer dans le rang. Lors du second passage de l'article devant l'Assemblée, 21 élus d'Ennahda s'en tiennent néanmoins à leur premier vote en faveur de la loi, mais quatre votent contre et, surtout, 38 s'abstiennent. L'article est enterré. « Cette loi était possible en 2011, pas en 2014 », nous confie Rached Ghannouchi, quelques jours plus tard, à Tunis.

Otage de calculs politiques du principal parti tunisien (qui compte désormais 86 députés à l'Assemblée sur 217), l'article n'a pas non plus été soutenu par une

mobilisation massive au sein de la société civile. Sans doute un effet de lassitude face à une loi tant discutée depuis 2011 et aux attermolements des gouvernements de transition successifs : « Beaucoup de temps a passé, explique l'analyste et consultant tunisien Selim Kharrat. On parle de cette loi depuis les premiers débats sur la première loi électorale de 2011. Deux tendances se sont vite distinguées : ceux qui étaient contre l'exclusion, niant son efficacité et se référant à des expériences de transition comme l'Espagne, le Portugal ou la Pologne. Pour eux, exclure ces hommes de l'ancien régime ne revient pas nécessairement à réduire leur impact néfaste. L'autre tendance était opposée à ce que l'on recycle les anciens responsables, car ils risquaient de rapporter avec eux les anciennes pratiques de la dictature et leurs réseaux de clientèle, ce qui est peu propice au changement. La vérité, c'est qu'il n'y a eu aucune volonté politique, de la part d'aucun gouvernement de transition, d'avancer sur cette question. Et les Tunisiens voient bien que les partis Nida Tounes, et Ennahda dans une moindre mesure, sont en train de recycler une partie des anciens fonctionnaires du RCD. »

**« Cela fait trois ans qu'on en parle, et l'on n'a pas eu la volonté politique de résoudre ce sujet »**

Pourtant, il s'en est fallu d'un cheveu, et d'autres votes ont fait défaut en dehors des troupes d'Ennahda et de Nida Tounes. La voix qui a manqué le 28 avril aurait pu par exemple être celle de Rim Mahjoub.



Rim Mahjoub

Députée de parti Afek (centre droit, 4 élus), cette radiologue tunisoise s'avoue bouleversée « par le retour des cadres de première plan du RCD. Ils ne doivent pas être à l'Assemblée. Il y a ces derniers temps un retour, sur les plateaux télé, de personnalités

qui disent : «Le système ancien était bon, on travaillait bien, etc.» *C'est révoltant* ». La députée a pourtant voté contre l'article 167.

«Vous ne pouvez pas mettre tout le monde dans le même sac, avec une loi qui s'applique de manière indifférenciée, affirme Rim Mahjoub. Je suis contre l'exclusion : certaines personnes de l'ancien système étaient des gens capables, qui n'avaient pas d'autre choix pour travailler que de s'inscrire dans le système. »

Pour la députée, la question de l'immunisation représente le symbole de l'absence de volonté politique des gouvernements successifs, «qui n'ont pas voulu s'attaquer de front à la question du passé», malgré le vote, en décembre 2013, sur la justice transitionnelle : « Cela fait trois ans qu'on en parle, et l'on n'a pas eu la volonté politique de résoudre ce sujet de l'immunisation, explique-t-elle. On aurait dû entamer la justice transitionnelle il y a des mois de cela. Ennahda s'est en partie appuyé sur les fonctionnaires de l'ancien système, et veut toujours marchander avec ce sujet. Mais sanctionner à l'aveugle les responsables du RCD ne me paraissait pas une bonne idée. » Un argument qui fait bondir les 108 députés qui ont voté la loi.

À 40 ans, Mehdi Ben Gharbia est l'un des dix députés de l'alliance démocratique (centre) qui a voté en faveur de l'article. L'alliance démocratique était pourtant à l'origine opposée au projet de loi d'exclusion présenté en 2013 par le parti CPR du président Moncef Marzouki. «Comme disait l'imam Ali, "des mot justes pour une mauvaise cause", juge Mehdi Ben Gharbia. Le texte sanctionnait moins la volonté d'empêcher les partisans de l'ancien régime de revenir que d'exclure un rival politique, en l'occurrence Béji Caïd Essebsi, le président de Nida Tounes. Pendant qu'il dirigeait le pays, Ennahda a recyclé un parti de l'ancien système : ceux qui le servaient était des bons destouriens (du parti Destour de l'ancien président Bourguiba— nldr), les autres, des mauvais à exclure ; le CPR, qui faisait de la sous-traitance pour Ennahda, nous avait donc soumis un texte qui n'était pas clair, et pas bon. Pour régler ce problème, nous avons demandé d'anticiper

le vote de la loi sur la justice transitionnelle, ce qui a été refusé par la Troïka. Aujourd'hui, cette loi est votée, mai non encore appliquée. Nous pensions donc qu'il fallait utiliser à nouveau l'article 15 de la loi électorale de 2011, qui avait permis alors d'exclure tous les responsables du RCD, en diminuant la période d'exclusion, 10 ans au lieu de 23 ans, et le nombre de postes exclus.»

Militant d'Ennahda pendant la dictature de Ben Ali, Mehdi Ben Gharbia a payé son militantisme à l'université de cinq années de prison, période au cours de laquelle il a expérimenté les techniques de tortures réservées aux militants du parti de Rached Ghannouchi. Aujourd'hui président du club de football de Bizerte, amateur de chicha et de boissons alcoolisées, son engagement politique a pris une autre tournure.



Mehdi Ben Gharbia

Et il présente son vote en faveur de l'article 167 comme une décision pragmatique face au retour des cadres de l'ancienne dictature : « Il est quand même malheureux que les ténors de l'ancien régime, qui ne se sont excusés de rien alors qu'ils ont participé et contribué à un régime qui a torturé massivement, tué, spolié, humilié tant de Tunisiens, puissent revenir sur la scène politique, devenir des parlementaires et puissent être ministre, premier ministre et même chef de l'État !, s'emporte Mehdi Ben Gharbi. Ce qui a choqué nos militants et nos cadres, c'est ce sentiment de revanche des anciens du système qui reviennent dans les médias et sur la scène publique pour expliquer qu'il n'y a pas eu de révolution tunisienne, mais une révolte d'affamés, qu'il faut regretter l'ancien régime qui a contribué à construire le pays. »

## « Qui a payé le prix de ce marchandage ? C'est le peuple tunisien »

Aux prochaines élections, les Tunisiens verront sur les listes ou aux postes clés des appareils politiques des personnalités telles que l'ancien ministre des affaires étrangères de Ben Ali, Kamel Morjane, à la tête de son propre parti et qui s'était déjà présenté en 2011, mais aussi Mohamed Ghariani, ancien secrétaire général du RCD au moment de la révolution, nommé conseiller au sein de Nida Tounes. Le parti de Béji Caïd Essebsi n'a d'ailleurs pas le monopole de ce « recyclage », et la concurrence entre les partis issus de l'ancien régime s'annonce rude. Fondé par l'ancien premier ministre et homme de confiance de Ben Ali, Hamed Karoui, le parti du Mouvement destourien a également obtenu son visa légal fin septembre 2013. Le bureau exécutif du parti est dirigé par Tahar Boussemma, ancien gouverneur de Bourguiba.

Homme clé du système Ben Ali durant 23 ans, Abderrahim Zouari fait lui aussi partie de l'aventure. Et une fois élus, ils seraient intouchables : « *En tant que parlementaire, ces membres de l'ancien régime disposeront d'une immunité qui empêchera que justice soit faite* », soupire Mehdi Ben Gharbia. « *Je suis membre de la commission de consensus de l'Assemblée, explique Rim Mahjoub, et j'ai demandé qu'on vote un article pour que les députés qui seraient amenés à comparaître devant la justice puissent l'être en dépit de l'immunité parlementaire. Cela n'a pas été voté.* »



La députée tunisienne Samia Abbou devant l'Assemblée nationale constituante, à Tunis, en mai 2014. © PP

Tous ces partis peuvent s'appuyer sur les réseaux de clientèle au sein des grandes entreprises tunisiennes bâtis tout au long des années de dictature. Nombreux sont les hommes d'affaires qui, comme Marouane

Mabrouk, gendre de Ben Ali et actionnaire majoritaire d'Orange Tunisie, n'ont pas été inquiétés et ont conservé une place prépondérante dans l'économie tunisienne. Un autre proche de Ben Ali, **Kamel Eltaïef**, a bénéficié d'un non-lieu lundi 2 juin, justifié par le tribunal par le manque de preuves dans le dossier de l'accusation. Il était notamment poursuivi pour complot contre la sûreté de l'État.

Pour Samia Abbou, ancienne députée CPR (elle a quitté le parti allié à Ennahda en 2013, de même que son mari, Mohammed Abbou, éphémère ministre auprès du premier ministre, chargé de la réforme administrative et ex-secrétaire général du parti de Moncef Marzouki), le choix d'Ennahda pèsera durablement sur la vie politique tunisienne : « *Nous étions très déçus, c'est un choix très grave, qui peut avoir des conséquences incalculables sur le processus démocratique, juge-t-elle. Ces responsables de l'ancien système ont encore le pouvoir économique pour eux, et donc l'argent nécessaire pour peser de manière décisive sur la scène politique. C'est tout à fait contraire à la révolution, dont la raison d'être était de faire chuter ce système, la dictature, la torture.* »

Pour la députée hier alliée au parti musulman conservateur, « *Ennahda a eu peur pour son existence, notamment au Bardo (quartier où se situe l'Assemblée nationale— ndlr) quand les députés se sont retirés et ont demandé la dissolution de l'Assemblée nationale, en juillet 2013, après l'assassinat de Mohammed Brahmi, explique Samia Abbou. Ennahda craint depuis ce moment-là que l'administration et les réseaux de clientèle se rebellent s'il faisait passer la loi d'immunisation de la révolution. Les soi-disant démocrates, Nida Tounes, Massar, le Front populaire même, ont joué là-dessus pour obtenir gain de cause. Après la rencontre entre Rached Ghannouchi et Béji Caïd Essebsi à Paris, tout s'est renversé. Qui a payé le prix de ce marchandage au bout du compte ? C'est le peuple tunisien, qui a donné son sang pour faire chuter Ben Ali, et la révolution.* »

[[lire\_aussi]]

L'ancien président, justement, qu'en pense-t-il ? Sera-t-il tenté de saisir l'occasion pour réapparaître sur la scène publique tunisienne en réorganisant ses anciens

réseaux «rcdistes» ? Jeudi 22 mai, son avocat nous a fait savoir par courrier électronique que son client n'avait pas encore « *adopté de position* » quant à son attitude lors des prochaines élections.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.